

37. Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance au sujet du point intitulé « Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales » et adopté une déclaration présidentielle.

29 juin 2010 : adoption d'une déclaration présidentielle

Le 29 juin 2010, le Conseil a tenu un débat public sur la promotion et le renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les intervenants ont essentiellement abordé les trois principaux sujets recommandés par le Président (Mexique) dans son document de réflexion⁸³⁵ : la promotion de l'état de droit dans les situations de conflit et d'après conflit; la justice internationale et le règlement pacifique des différends; l'efficacité et la crédibilité des régimes de sanctions.

La Vice-Secrétaire générale a indiqué que le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit était vaste et ambitieux. Le débat au Conseil s'était élargi, partant de l'état de droit dans des sociétés déchirées par la guerre, pour intégrer le renforcement de l'état de droit au niveau international. À cet égard, elle a souligné le rôle particulier de la Cour internationale de Justice dans le règlement pacifique des différends et l'importance de renforcer les relations entre la Cour et le Conseil. Elle a décrit plusieurs initiatives entreprises au sein du Système des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, notamment la création d'une équipe d'experts pouvant être dépêchée rapidement pour aider les autorités nationales, la création du Bureau du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité au sein du Département des opérations de maintien de la paix et le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, qui rassemblait les départements et organismes des Nations Unies les plus actifs dans ce domaine. Néanmoins, elle a noté que l'Organisation était confrontée à de grands

défis et à d'importants obstacles, dont la nécessité de recruter du personnel de haute qualité, l'insuffisance des ressources financières, un environnement fragmenté, où les acteurs étaient nombreux et qui englobait les secteurs du droit, de la politique, de la sécurité et du développement⁸³⁶.

La Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'ONU a indiqué que le respect de l'état de droit au niveau international était essentiel non seulement pour maintenir la paix, mais également pour permettre des progrès économiques et un développement durables. Elle a noté que la Charte des Nations Unies prévoyait un système de règlement pacifique des différends avant que des situations de conflit inextricables ne voient le jour, mais que les liens entre l'Assemblée générale, le Conseil et la Cour internationale de Justice, qui avaient tous la responsabilité de contribuer au règlement pacifique des différends, n'avaient pas toujours été exploités au maximum pour coordonner et compléter leurs actions respectives. À cet égard, elle a encouragé le Conseil à suivre la recommandation formulée en 2006 par son Président de soumettre les différends d'ordre juridique à la Cour internationale de Justice⁸³⁷.

S'agissant de la promotion et du renforcement de l'état de droit, les intervenants se sont généralement accordés sur le fait qu'ils étaient cruciaux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui était un élément important dans les pays touchés par un conflit ou qui sortaient d'un conflit. De nombreux intervenants ont salué le rôle joué par le Conseil dans l'intégration de la composante État de droit dans les mandats des missions de maintien de la paix⁸³⁸. D'autres ont souligné la nécessité d'efforts concertés des acteurs concernés à cet égard⁸³⁹.

De nombreux participants ont reconnu que la Cour internationale de Justice était un mécanisme essentiel au règlement pacifique des différends. Plusieurs d'entre eux

⁸³⁵ S/2010/322, annexe.

⁸³⁶ S/PV.6347, p. 2 à 4.

⁸³⁷ Ibid., p. 5 à 7.

⁸³⁸ Ibid., p. 13 (Nigéria); p. 15 (France); et p. 29 et 30 (Gabon); S/PV.6347 (Resumption 1), p. 8 et 9 (Australie); et p. 12 et 13 (Norvège).

⁸³⁹ S/PV.6347, p. 18 (Autriche); et p. 27 (États-Unis); S/PV.6347 (Resumption 1), p. 6 (Italie); et p. 16 (Pérou).

ont encouragé les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à accepter la compétence obligatoire de la Cour⁸⁴⁰. S'agissant de la lutte contre l'impunité, plusieurs intervenants ont exprimé de l'espoir pour le rôle émergent de la Cour pénale internationale⁸⁴¹. D'autres ont également noté l'importance des tribunaux pénaux internationaux, comme le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone⁸⁴².

De nombreux intervenants ont également noté le rôle des régimes de sanctions dans la promotion et le renforcement de l'état de droit. Beaucoup ont salué les progrès accomplis dans le renforcement du cadre législatif pour les sanctions ciblées, notamment la nomination d'un Médiateur chargé d'examiner les

demandes de radiation présentées par les États Membres. Plusieurs participants ont insisté sur le fait que ce type de mesures devaient être scrupuleusement mises en œuvre et revues⁸⁴³.

Au terme de la séance, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle dans laquelle il a appelé à nouveau les États Membres à régler leurs différends par des moyens pacifiques, comme prévu au Chapitre VI de la Charte, et souligné le rôle central qui revenait à la Cour internationale de Justice pour trancher les différends entre États. Le Conseil a également estimé que pour édifier une paix durable, il fallait adopter une approche intégrée donnant plus de cohésion aux activités entreprises dans les domaines des politiques, de la sécurité, du développement, des droits de l'homme et de l'état de droit, et a affirmé une nouvelle fois qu'il était urgent d'apporter des améliorations à ce que faisaient les Nations Unies dans le domaine de l'édification de la paix, et notamment d'aider les autorités nationales à se doter des capacités permettant de faire respecter l'état de droit⁸⁴⁴.

⁸⁴⁰ S/PV.6347, p. 8 (Mexique); p. 19 (Autriche); p. 20 (Royaume-Uni); et p. 25 (Japon); S/PV.6347 (Resumption 1), p. 13 (Norvège); et p. 20 (Allemagne).

⁸⁴¹ S/PV.6347, p. 11 (Bosnie-Herzégovine); p. 12 (Ouganda); p. 15 et 16 (France); p. 17 (Brésil); p. 19 (Autriche); p. 20 (Royaume-Uni); p. 26 (Japon); et p. 29 (Turquie); S/PV.6347 (Resumption 1), p. 2 (Danemark); p. 4 (Finlande); p. 6 (Italie); p. 7 (Liechtenstein); p. 10 (République de Corée); p. 12 (Argentine); et p. 16 (Pérou).

⁸⁴² S/PV.6347, p. 9 (Bosnie-Herzégovine), p. 19 (Autriche); p. 27 (États-Unis); et p. 30 (Gabon); S/PV.6347 (Resumption 1), p. 11 (Argentine); p. 12 (Norvège); et p. 16 (Pérou).

⁸⁴³ S/PV.6347, p. 11 (Bosnie-Herzégovine); p. 17 (Brésil); p. 25 (Fédération de Russie); et p. 28 (Turquie); S/PV.6347 (Resumption 1), p. 3 (Suisse); p. 5 (Finlande); p. 8 et 9 (Australie); p. 17 (Afrique du Sud); p. 20 (Union européenne); et p. 22 (Îles Salomon).

⁸⁴⁴ S/PRST/2010/11.

Séances : promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales

Séance et date	Point subsidiaire	Invitations au titre de l'article 37	Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
6347 29 juin 2010	Lettre datée du 18 juin 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/322)	18 pays ^a	Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Vice-Secrétaire générale, tous les membres du Conseil ^b , tous les invités	S/PRST/2010/11

^a Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Botswana, Canada, Danemark, Finlande, Guatemala, Îles Salomon, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pérou, République de Corée et Suisse.

^b Le Mexique était représenté par son Vice-Ministre des affaires multilatérales et des droits de l'homme.